

CONCOURS INTERNATIONAL DE COMPOSITION "2 AGOSTO"

XXIXe Édition, Bologna 2023

AVIS DE CONCOURS

Les inscriptions pour le XXIX **Concours International de Composition "2 Agosto"**, placé sous le patronage de l'Associazione tra i Familiari delle Vittime della Strage alla Stazione di Bologna del 2 Agosto 1980 et du Comitato di Solidarietà alle Vittime delle Stragi, sont ouvertes.

1. Les prix sont les suivants :

Premier Prix : € 6.000 ; Deuxième Prix : € 3.000 ; Troisième Prix : € 2.000

Les partitions sélectionnées seront jouées à Bologna le 2 août 2023, pendant les manifestations à la mémoire des victimes des massacres et seront diffusées en direct à la radio (Radiotre) et en différé à la télévision (Rai5).

2) Peuvent participer au Concours les musiciens de toutes nationalités, né(e)s après le **31 Décembre 1988**.

3) La **Vingt-neuvième édition du Concours International de Composition "2 Agosto"** est dédiée aux partitions pour orchestre (nombre maximum d'instruments indiqué au point 6), sans instruments solistes.

4) Les candidats doivent tenir compte du fait que le concert avec l'exécution publique des partitions sélectionnées aura lieu en plein air et fait partie du Concours même. Par conséquent, le jury ne prendra pas en considération les partitions qui ne seront pas adaptées à une exécution au dehors, même prévoyant l'appoint de procédés d'amplification.

5) La durée des partitions doit être de douze minutes au maximum.

6) **Nombre maximum d'instruments (sous peine d'exclusion du concours) :**

2 flûtes (2^{ème} piccolo aussi), 2 hautbois (2^{ème} cor anglais aussi), 2 clarinettes, 2 bassons (2^{ème} contrebasson aussi), 4 cors, 2 trompettes, 3 trombones, un tuba, un timbalier, 2 percussionnistes, instruments à cordes (12-10-8-6-4).

7) Les partitions doivent être anonymes et ne contenir aucun élément permettant de reconnaître qui est le compositeur. Les partitions pourront avoir été publiées mais, dans ce cas, les candidats devront effacer tous signes éditoriaux.

8) Les partitions, toutefois, ne devront pas avoir été déjà jouées avant le Concours. À ce propos les candidats devront joindre une déclaration qui confirme qu'aucune exécution n'a jamais eu lieu.

- 9) Il n'est pas autorisé d'envoyer des fichiers audio relatifs à la partition soumise au Concours. Les concurrents peuvent (sans obligation) envoyer une autre pièce de chambre ou d'orchestre de leur choix AVEC ENREGISTREMENT AUDIO D'UNE EXECUTION (pas de fichier midi) dans le seul but de fournir au jury des informations plus complètes sur leur propre univers sonore. L'enregistrement doit être envoyé sous forme de fichier audio (pas de CD ou de DVD). Il n'est pas permis d'envoyer un autre exemple sauf s'il est accompagné d'un enregistrement. Ces musiques supplémentaires (et les enregistrements correspondants) doivent être exempts de tout signe de reconnaissance de l'auteur (titre, lieu de la représentation, noms des interprètes, etc.)
- 10) Pour tout détail complémentaire les candidats sont invités à contacter le Secrétariat du Concours, en écrivant à info@concorso2agosto.it .
- 11) L'envoi de la partition et la participation au Concours ne comportent aucuns frais.
- 12) Les partitions doivent être envoyées selon la procédure EN LIGNE suivante : au moyen du site www.concorso2agosto.it , dans la section ÉDITION 2023, le concurrent saisira ses données personnelles et enverra ses fichiers à travers du formulaire d'inscription SUBSCRIBE. Dans la section ÉDITION 2023, le concurrent pourra trouver toutes les informations détaillées nécessaires pour participer au Concours.
- 13) Date limite pour les inscriptions en ligne : le **30 Juin 2023, à 24h GMT.**
- 14) La composition du Jury sera publiée sur le site web du Concours.
- 15) Les décisions du jury sont sans appel.
- 16) Les gagnants s'engagent à fournir les suivantes données, nécessaires à la remise et au paiement du prix, à savoir : a) un code fiscal italien valide, b) en cas de possession d'un numéro de TVA et d'un régime fiscal ; c) les coordonnées IBAN et SWIFT d'un compte bancaire individuel, d) un document d'identité régulier (ou, en cas de nationalité extra communautaire, un passeport avec un visa d'entrée en Italie valide et un permis de séjour valide).
- 17) Cette annonce ne relève pas des concours et des opérations de prix au sens de l'art. 6 c. 1 du décret présidentiel 430/2001. Conformément à la résolution n° 8/1251 du 28/10/1976 de la Direction générale des impôts, le prix ne sera pas soumis à une retenue à la source. Les gagnants du concours sont donc tenu d'inclure la valeur du prix parmi les revenus à indiquer dans sa déclaration annuelle de revenus à des fins fiscales.
- 18) Pour tout renseignement on peut s'adresser au Secrétariat du Concours International de Composition "2 Agosto" : info@concorso2agosto.it

Site web : www.concorso2agosto.it

